



AVENANT CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE RELATIVE A MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ,

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles-Livon, 13007 Marseille,

Représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilité à signer la présente convention conformément à la délibération n°FBPA 051-9153/20/CM du 17 décembre 2020 du Conseil de la Métropole.

Désignée ci-après « La Métropole »,

D'une part,

La Commune de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Dont le siège est sis : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à signer la présente convention conformément à la délibération/décision n°xxxxxxxxxxxxxxxxxxx, et domiciliée en cette qualité audit siège ;

Désignée ci-après « La Commune »

D'autre part,

Ensemble dénommées « Les Parties ».

Article 1 – Modification du contenu des prestations

La mutualisation de la fonction de DPO n'entraîne plus la mise en place d'un outil informatisé. La commune peut se doter, à ses frais, de l'outil de gestion dont dispose la Métropole. Par ailleurs, en début de projet, la réunion de lancement sera spécifique à chaque commune.

Enfin, l'accompagnement dans la démarche de mise en conformité comportement une phase de sensibilisation à la protection des données, en une ou plusieurs sessions à destination des agents et des élus.

Article 2 – Modification des dispositions financières

A partir du 1^{er} janvier 2024, compte tenu du nombre d'habitants de la commune, le coût forfaitaire annuel est fixé à€.

La mission d'accompagnement est facturée en juin pour l'année N due.

Fait en deux exemplaires originaux

À

Le

Le Maire de

**La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence,**

Martine VASSAL